OBJET	C.R. - CA CARGO #4		
Lieu	Distanciel (Zoom)	**Date**	15/10/2020 21 :00 – 23 :55
Rapporteur	Matthieu Savin – Secrétaire CARGO		

Participants

Noms	**Postes**	**Présent / Absent**
Cédric Lemarié (C.L.)	Président	Présent
Adrien Seitenather (A.S.)	Vice-Président	Représenté (F.P.)
Adrien Frodefond (A.F.)	Trésorier	Présent
Matthieu Savin (M.S.)	Secrétaire	Présent
Emilie Lengard (E.L.)	Responsable section Badminton	Présente
Cyprien Fau (C.F.)	Responsable section Chorale	Présent
David Cardoso (D.C.)	Responsable section Football	Présent
Xavier Hall (X.H.)	Responsable section Hand-ball	Présent
Yann Tanguy (Y.T.)	Responsable section Natation	Présent
Jeremy Lequeux (J.L.)	Responsable section Squash	Présent
Jean-Michel Duivon (J.M.D.)	Responsable section Running	Présent
Bruno Lodier (B.Lo.)	Responsable section Volley-ball	Présent
Fabrice Peyrat (F.P.)	Responsable Animation	Présent
Raphael Cuvelier (R.C.)	Responsable Technique	Présent
Brice Linck(B.Li.)	Membre Qualifié	Présent

Ordre du jour

- 1. Préambule :

- Relecture/ Modification / Validation du dernier CR de CA pour Publication
- Choix de la date du prochain CA, selon le doodle Mercredi 4 ou Jeudi 5 Novembre

- 2. Points Suivants :

La majorité des membres du Bureau, à savoir Cédric Lemarie, Président ; Adrien Frodefond, Trésorier et Matthieu Savin, Secrétaire convoquent un Conseil d'Administration Exceptionnel.
- Information du CA sur un différend important et grave au sein du bureau
- Consultation du CA sur le projet de révocation de Mr Adrien Seitenather de ses responsabilités de Vice-président de Cargo et de Coordinateur de Tigaly

- Délibération et le cas échéant vote de la révocation.

Il est rappelé aux membres du CA que l'article 10.03 A des statuts de Cargo stipule :
« Tout membre peut être révoqué sur simple décision majoritaire du CA, sous réserve de convocation d'une AGE pour réélection si le membre concerné fait partie du Bureau Directeur »

- 3. Divers

Compte-Rendu

1. Préambule

Le C.R. du C.A. du 01/10/2020 a été approuvé.
Le prochain C.A. se tiendra le 04/11/2020, 19 :30, en distanciel.

2. Consultation du CA sur le projet de révocation de Mr Adrien Seitenather de ses responsabilités de Vice-Président de Cargo et de Coordinateur de Tigaly

Les débats se sont déroulés de la manière suivante :
- La Parole a été donnée à chacun des membres présents, sans limitation de temps, dans l'ordre suivant :
  - Président, Trésorier, Secrétaire pour exposer des faits sur le « différend important et grave au sein du bureau »
  - Représentant du Vice-Président (absent) pour exposer des faits sur le « différend important et grave au sein du bureau »
  - Membres transversaux (Responsable Animation, Membre Qualifié, Responsable Technique), et Responsables de section (Badminton, Chorale, Football, Handball,
  - Natation, Running, Squash, Volley Ball) pour exposer et partager les faits sur le « différend important et grave au sein du bureau »
- Puis un tour de table a été effectué pour que chacun puisse préciser ou nuancer son propos et demander des explications aux autres participants.
- Enfin, le projet de révocation a été soumis au vote de l'ensemble des membres présents ou représentés.

2.1 Exposé des faits par le Président, Trésorier & Secrétaire

A- Accusations graves par Adrien Seitenather à l'encontre de certains membres du CA, et de certains Responsables de Section ou Adjoints, lors d'une réunion du bureau le 21/09/2020.

A.1 Adrien Seitenather a nié avoir envoyé le 27/08/2020 un e-mail de demande d'information à un Club de Squash, portant son nom, adresse e-mail personnelle et numéro de téléphone.
Le Responsable de Section a fait une demande d'explications par un mail au CA le 29/08.

« Bonjour à tous,
J'ai appris hier soir par Olivier, co-gérant du club « Squash Rhône Lyon » qu'il a été sollicité par Adrien pour la section Squash.
Or je suis membre de ce club où j'ai une licence fédérale,où je m'entraîne et joue en match par équipe.
J'ai été surpris par la démarche.Je ne l'ai pas comprise, ni sur le fond ni sur la forme.
Lors du dernier CA je vous ai exposé la situation inédite de la section. Mes recherches portent sur un lieu où il y a suffisamment de terrains, financièrement viable, et convivial.
C'est en cela que je n'avais pas contacté le club « Squash Rhône Lyon » puisqu'il ne dispose que de deux terrains.
En tout état de cause, je continue dans la démarche que je vous ai présentée mercredi soir dernier.
Naturellement, je suis disposé à faire cette recherche conjointement avec vous avec une communication réciproque.

Aussi je m'interroge sur le point suivant :
Est-ce que d'autres clubs ont été contactés?
Sportivement. »

Lors d'une réunion du bureau le 21/09/2020, Adrien a affirmé avoir été victime d'une usurpation d'identité, puis d'avoir mené son enquête et avoir confondu le coupable de cette usurpation qui serait un membre du C.A. de Cargo. Il affirme avoir conclu un accord à l'amiable avec le coupable, et refuse de révéler l'identité de la personne accusée, au risque de faire « exploser » Cargo.

A.2

Lors de la réunion du bureau le 21/09/2020, Adrien Seitenather a affirmé que certaines personnes administrateurs du site Cargo (note : membres du bureau et quelques adjoints de section habilités) utiliseraient les données personnelles des membres pour des buts personnels. Il refuse de révéler l'identité des personnes accusées.

A.3

Lors de la réunion du bureau le 21/09/2020, Adrien Seitenather a affirmé avoir assisté lors d'une réunion de section au partage de données personnelles d'un membre Cargo entre présents, et assisté à des moqueries en découlant. Il refuse de révéler l'identité des personnes accusées.

A.4

Face à la gravité des accusations, faisant peser de graves doutes sur la probité du CA de certains responsables de sections et de leurs adjoints, Président, Trésorier & Secrétaire ont sommé verbalement Adrien Seitenather d'étayer et de prouver ses accusations, celui-ci a refusé de répondre.
Président, Trésorier & Secrétaire ont sommé par e-mail (envoyé le 04/10/2020) Adrien Seitenather d'étayer et de prouver ses accusations, celui-ci n'a jamais donné suite.

A.5

Le Président a contacté les membres présents à la réunion de section incriminée (A3), tous ont formellement démenti.

A.6

Le refus de Adrien Seitenather d'étayer et de prouver ses accusations met le bureau face à la **situation inacceptable de ne pouvoir enquêter sur de présumés faits graves**.
Face à une telle situation, Président, Trésorier & Secrétaire ont convoqué le 11/10/2020 à 18:30 une réunion exceptionnelle du C.A. le 15/10/2020 avec l'ordre du jour décrit plus haut :
La majorité des membres du Bureau, à savoir Cédric Lemarie, Président ; Adrien Frodefond, Trésorier et Matthieu Savin, Secrétaire convoquent un Conseil d'Administration Exceptionnel.
- Information du CA sur un différend important et grave au sein du bureau
- Consultation du CA sur le projet de révocation Mr Adrien Seitenather de ses responsabilités de Vice-Président de Cargo et de Coordinateur de Tigaly
- Délibération et le cas échéant vote de la révocation.

N.B. : suite à la convocation du C.A. par e-mail du 11/10/2020, Adrien Seitenather a envoyé un message vocal sur le groupe Whatsapp du C.A. le 11/10/2020 à 21:40 pour annoncer sa démission de son poste de Vice-Président et de sa mission de Coordinateur Tigaly.

B- E-mail de Adrien Seitenather envoyé le 11/10/2020 à 22:25

B.1 Adrien Seitenather a envoyé le 11/10/2020 à 22:25 un e-mail à une liste de distribution étendue aux membres de Cargo saison 2020-21, aux membres de Cargo saison 2019-20, à des partenaires institutionnels, soit un total de 766 destinataires intitulé « Démission VICE PRESIDENT - Association CARGO » dans lequel il expose les raisons qui l'obligent à « démissionner de [son] poste de Vice-Président CARGO »
L'envoi d'un tel message à des adresses provenant des archives de la base de données de Cargo et des adresses provenant de la base de données active de Cargo est une **faute grave**.

B.2 Adrien Seitenather écrit qu' « *une telle procédure oblige à l'organisation d'une AGE (assemblée générale extraordinaire) qui, selon nos statuts, pourrait avoir lieu uniquement dans plusieurs semaines ».*
Nos statuts prévoient : « 10.03A Tout membre *(du CA)* peut être révoqué sur simple décision majoritaire du CA, sous réserve de convocation d'une AGE pour réélection si le membre concerné fait partie du Bureau Directeur. »
Aucun délai n'est précisé.

B.3 Cet e-mail prétend à tort que Cargo peut procéder au remboursement d'un week-end ski (13-15/03/2020, abrégé pour cas de force majeure) sur la base d'un avoir global à valoir sur un prochain séjour, alors qu'un tel avoir ne le permet pas, mettant en doute la probité du bureau et particulièrement celle du trésorier et de l'ancien bureau.
B.4 Cet e-mail fait passer une tentative d'hameçonnage (somme toute commune quand les adresses e-mail sont visibles sur le net) pour un hacking, et prétend à tort que les données des adhérents ne sont pas sécurisées.
B.5 Cet e-mail qualifie un travail en cours sur le Règlement Intérieur et sur les Statuts « d'absurde et immoral » sans aucune justification, mettant en doute la probité du travail en cours du C.A.
B.6 Cet e-mail mentionne des rumeurs dommageables pour les adhérents sans étayer son propos.
B.7 Cet e-mail mentionne une chasse à l'homme, sans étayer son propos.
B.8 Cet e-mail affirme que l'A.G. de CARGO tenue le 09/07/2020 n'est pas conforme, sans étayer son propos.

C- E-mail de Adrien Seitenather envoyé le 11/10/2020 à 22:20
C.1 Adrien Seitenather a envoyé le 11/10/2020 à 22:20 un e-mail à une liste de distribution composée des participants au week-end ski (13-15/03/2020).
L'envoi d'un tel message annonçant un remboursement de CARGO sans aucune concertation avec le bureau et sur la base d'un avoir ne le permettant pas est une **faute grave**.
C.2 Cet e-mail mentionne des « explications fumeuses » à venir sans étayer son propos.
C.3 Cet e-mail mentionne une somme de 8000€ alors que l'avoir global à valoir sur un prochain séjour fait état de 4995€.
C.3 Cet e-mail publie l'avoir de l'UCPA, qui est un document interne de CARGO, au mépris de toute règle de confidentialité.
C.4 Cet e-mail mentionne « j'ai pu négocier avec l'UCPA pour un remboursement beaucoup plus rapide » au mépris de la réalité, l'UCPA n'ayant à ce jour accordé aucun remboursement. Les négociations engagées par l'ancien responsable Animation et actuel Président Cédric Lemarié devant aboutir prochainement (en attente d'une réponse de l'UCPA).

D- Actions de Adrien Seitenather en contradiction avec la décision du Bureau
D.1 Adrien Seitenather a postulé au nom de Cargo à l'Office des Sports de la Ville de Lyon le 29/09/2020 sans avoir consulté le Bureau ni le CA. Le Bureau avait discuté de l'éventualité pour CARGO de présenter un membre pour au final décider de ne donner suite vu le côté politique de cet office et la nécessaire neutralité politique de notre association.

E- Actions de Adrien Seitenather sans concertation avec les instances de CARGO
E.1 Adrien Seitenather a proposé aux membres Cargo un partenariat « Cross-Fit » engageant Cargo sans consulter le Bureau/CA.
E.2 Adrien Seitenather s'est présenté au nom de Cargo en délégué régional F.S.G.L. en informant le Bureau/CA à la suite de sa nomination alors que cela aurait pu donner lieu à un appel à candidature au sein du CA.

2.2 Exposé des faits par le Représentant Adrien Seitenather

Le représentant (qualifié ainsi de part la procuration et droit de vote) de Adrien Seitenather, précise qu'il a été informé de cette procuration quelques minutes avant le début du CA,
Il n'a donc pas pu ajouter plus d'informations ni d'instructions sur ces faits en-dehors de ceux écrits par Adrien lors des différents mails que nous avons reçu à notre attention de sa part.
J'ai donc laissé la parole aux suivants.

2.3 Exposé des faits par les membres transversaux et responsables de section.

N.B. :
Les faits exposés ci-dessous représentent la synthèse des différentes prises de paroles.
Les verbatim et documents demeurent confidentiels pour des raisons personnelles et professionnelles et légales. Ils sont retranscrits dans un Compte Rendu à la seule disposition des membres présents du CA, ainsi que l'ensemble des pièces permettant d'affirmer les dires.

F- Condamnation unanime de l'e-mail de Adrien Seitenather envoyé le 11/10/2020 à 22:25.

Ce message jette l'opprobre sur le sérieux de CARGO, l'intégrité de sa gouvernance, la sincérité de ses comptes, le travail de ses bénévoles et l'image de l'association auprès du public et des partenaires.

G- Regret unanime de l'absence de Adrien Seitenather à la séance, et de l'impossibilité d'entendre sa version des faits.

H- Renouvellement du démenti du responsable de section incriminé (A3)

I- Condamnations de la forme de l'e-mail de Adrien Seitenather envoyé le 11/10/2020 à 22:25

Le ton général d'auto-congratulation est en contradiction avec la réalité du travail en équipe et les valeurs de Cargo

J- Condamnation de l'attribution de la création du logo T-Shirt Cargo

Adrien Seitenather a déclaré et confirmé à maintes reprises avoir créé le logo du T-Shirt de Cargo.
Le logo a été créé en février 2019 par un graphiste indonésien, le logo est à vendre sous licence sur un Market Place.
Par conséquent, CARGO a mis en vente un T-Shirt avec un logo pour lequel il n'avait pas les droits (achat en juillet 2020 d'une licence contractuellement non-transférable par Adrien Seitenather à son nom propre, sans info préalable au bureau)

K- Condamnations du « feuilleton des démissions »

<u>Chronologie des faits :</u>
03/09/2020 : Annonce d'une démission à parvenir dans les prochains jours suite aux accusations d'usurpation d'identité (A1), sans suite.
11/10/2020 21 :40 : Envoi d'un message vocal aux membres du CA annonçant sa démission suite à la convocation de la réunion CA du 15/10/2020.
11/10/2020 22 :25 : Envoi d'un e-mail à 766 destinataires annonçant sa démission.
12/10/2020 : Confirmation dans un e-mail au CA de sa démission
12/10/2020 : Rétractation de sa démission par e-mail au Bureau au motif que sa décision n'a pas été « prise en conscience »
15/10/2020 : Envoi par avocat d'une lettre de saisine demandant au CA la réintégration de Adrien Seitenather dans ses fonctions, ne considérant pas sa démission comme « claire et sans équivoque ». le souhait de démissionner, exprimé dans un courriel sans que ce message soit suivi d'une lettre de démission en bonne et due forme, alors que l'intéressé faisait l'objet d'une procédure de révocation de sa fonction de Vice-Président ne saurait être considéré comme démission »

L- Regret de l'envoi par Adrien Seitenather d'une lettre d'avocat, jugée bien peu en rapport avec les valeurs de Cargo et l'esprit associatif.

M - Préjudice Moral et Personnel Grave concernant un membre du CA.

N- Préjudice Financier, concernant des dossiers de demande de subvention auprès d'entreprise privé et auprès de la municipalité, pour lesquelles l'email d'Adrien porte

préjudice. Préjudice Financier suite aux désistements d'adhérents (en pré-inscription) du fait de l'envoi de l'email ayant semé le trouble et le discrédit sur l'association.
O - 5 membres du CA, indépendants du Bureau, demandent la radiation d'Adrien Seitenather en qualité de membre de Cargo. A date, l'enclenchement de cette procédure n'est pas décidé.
P - Il a été rappelé l'investissement et l'engagement d'Adrien depuis Novembre 2019 auprès de l'association et au-delà, sur différents projets et dossiers.
Q - Les préjudices occasionnés sont sans commune mesure supérieurs à son investissement au sein de l'Association.

3. Questions / Réponses

Pourquoi ne pas acter sa démission ?
> Le courrier de son avocat stipule que sa démission est non effective, par conséquent Adrien a été réintégré en tant que Vice-Président qui a reçu l'odj du CA, conforme à ce qui a été initialement envoyé le Dimanche 11 Oct.

Pourquoi ne pas faire une AGE et une AGO en même temps ?
> Cela est tout à fait possible. On peut ouvrir une AGE puis la fermer. Ouvrir une AGO et la fermer.
Il est rappelé que pour avoir un droit de vote en AG il faut être à jour de sa cotisation et faire partie de Cargo depuis plus de 3 mois.
Qu'il n'y a pas de délai pour l'organisation d'une AGE.

Quelle réponse apportons-nous au mail envoyé par Adrien Objet « Démission du Vice Président » à destination de plus de 700 personnes (Adhérents et NON Adhérents)
> Il a été décidé d'envoyer 2 messages distincts.
1 en réponse à la même liste de diffusion.
1 en réponse uniquement à nos adhérents.

Que fait-on pour éviter qu'une personne puisse envoyer un mail à tant de personnes ?
> Il a été rappelé qu'Adrien a démissionné par message vocale à 21h30 ainsi ces accès à Assoconnect ont été suspendus. Ce mail est parti à 22h30 ainsi il s'agit d'un détournement de la base de données de Cargo.
Nous avons l'obligation, RGPD, de maitriser notre base de données, ce qui est fait. D'être en mesure de supprimer un compte à la demande de son propriétaire, ce qui est fait. De proposer une désinscription lors de l'envoi d'un mail ce qui est fait.
L'accès à Assoconnect a été restreints aux seuls membres du CA et non plus au CA élargi (avec quelques Adjoints)

Que fait-on pour les T-shirt ?
> On communique la situation au groupe T-shirt quant à la suspension des ventes, et on met tout en œuvre pour poursuivre et produire les T-shirt en respectant le projet initial pour rester dans la motivation et la bonne dynamique.

……

2.4 Vote de la révocation de Adrien Seitenather de son poste de VicePrésident de Cargo et de sa mission de Coordinateur de Tigaly
L'assemblée a procédé au vote :
- Contre la révocation : 0
- Abstention : 3
- Pour la révocation : 12

En vertu de l'article 10.03 A des statuts de CARGO, Adrien Seitenather est révoqué de son poste de Vice-Président de Cargo et de sa mission de Coordinateur de Tigaly.

4. Divers

- Le prochain CA sera largement consacré à la situation sanitaire du Covid, avec l'impact du couvre-feu, et l'impact sur Tigaly. D'ici là, la communication se fait au sein des sections et par les responsables de section en fonction de leurs situations.